



Assemblée générale

Soixante-quatrième session

Documents officiels

Distr. générale
4 mars 2010
Français
Original: anglais

Troisième Commission

Compte rendu analytique de la 35^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 29 octobre 2009, à 15 heures.

Président : M. Penke..... (Lettonie)

Sommaire

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

09-58327 (F)



La séance est ouverte à 15 h 10.

Point 64 de l'ordre du jour : Rapport du Conseil des droits de l'homme (A/64/7/Add.3, A/64/53, A/64/353; A/C.3/64/3)

1. **Le Président** porte à l'attention de la Commission la lettre datée du 28 octobre 2009 que lui a adressée le Président de l'Assemblée générale (A/C.3/64/3) afin de l'informer du fait que cette dernière avait décidé, sans créer de précédent, d'examiner directement en séance plénière le rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de sa douzième session extraordinaire, publié sous la cote A/64/53/Add.1.

2. **M. Van Meeuwen** (Président du Conseil des droits de l'homme) dit, à propos du rapport du Conseil des droits de l'homme sur les travaux de ses dixième et onzième sessions et de ses huitième, neuvième, dixième et onzième sessions extraordinaires (A/64/53), que le Conseil a examiné diverses questions relatives aux droits de l'homme, s'est entretenu avec un certain nombre de titulaires de mandat au titre des procédures spéciales et a eu des échanges fructueux avec le Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme. Il a étudié la situation de 48 pays dans le cadre de l'examen périodique universel, a établi un nouveau mandat dans le domaine des droits culturels et a continué à élargir la portée de ses travaux relatifs aux droits de l'homme. La Troisième Commission se prononcera sur la résolution 11/7 du Conseil sur les lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants et la décision 11/117 sur la publication des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies.

3. Le Conseil continue d'innover : de nouvelles modalités et des mécanismes souples d'examen des questions relatives aux droits de l'homme ont été établis afin de faciliter les échanges et le dialogue et d'accroître la participation des experts, des institutions nationales de défense des droits de l'homme et de la société civile car il importe au plus haut point d'associer à ses travaux toutes les parties concernées. Des débats ont été organisés sur diverses questions, par exemple le droit à l'alimentation, ainsi que les droits de l'homme et le changement climatique, l'objectif étant de mieux faire connaître ces problématiques et d'obtenir des résultats concrets.

4. Le Conseil a réagi rapidement face à des situations de crise, en consacrant des sessions extraordinaires à la situation des droits de l'homme dans l'est de la République démocratique du Congo, aux graves violations des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé résultant en particulier des récentes attaques militaires israéliennes contre la bande de Gaza occupée, aux répercussions de la crise économique et de la crise financière mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme et à l'assistance à Sri Lanka en vue de la promotion et la protection des droits de l'homme.

5. L'examen quinquennal à venir du Conseil permettra de consolider les acquis des premières années de son existence et également de reconnaître ses points faibles en modifiant ses mécanismes et méthodes de travail en vue de mieux donner suite aux engagements pris dans le domaine des droits de l'homme et de renforcer le système de défense des droits de l'homme de l'Organisation. Cela nécessitera la coopération et l'engagement de tous les membres du Conseil, ainsi que de la société civile et de toutes les parties concernées.

6. **M^{me} Schlyter** (Suède), s'exprimant au nom de l'Union européenne, de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays candidat, de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine et du Monténégro, pays du Processus de stabilisation et d'association et en outre de la Géorgie et de l'Ukraine, rappelle que l'Assemblée générale a décidé que le point 64 de l'ordre du jour (intitulé « Rapport du Conseil des droits de l'homme ») serait examiné à la fois à l'Assemblée et au sein de la Troisième Commission, étant entendu que l'examen de la Commission – et si besoin est les mesures que celle-ci serait amenée à prendre – ne porteraient que sur les résolutions et décisions dont l'Assemblée générale aurait recommandé l'adoption ou l'application. L'Union européenne examinera l'ensemble du rapport du Conseil des droits de l'homme à l'Assemblée générale et ne commentera lors de la présente séance que les recommandations pertinentes.

7. L'Union européenne a pris note de la décision 11/117 du Conseil sur la publication des rapports du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel dans toutes les langues officielles des Nations Unies, selon laquelle tous les rapports relevant de l'Examen périodique universel devraient être traduits dans toutes les langues officielles avant d'être adoptés par le Conseil et mis à la disposition du plus grand nombre.

Elle a également pris note des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, qui figurent en annexe de la résolution 11/7 du Conseil et attend avec intérêt de débattre de ces questions au sein de la Commission.

8. **M. Ashiki** (Japon) loue les travaux du Conseil des droits de l'homme mais estime que le rapport du Conseil devrait être présenté directement à l'Assemblée générale. Le mandat du Conseil consiste à développer la coopération internationale dans le domaine des droits de l'homme et à réagir rapidement face aux situations de crise. La Troisième Commission, instance universelle, permet à toutes les nations d'exprimer leurs vues sur les questions relatives aux droits de l'homme et de mieux comprendre ce que font les autres pays dans ce domaine. Les deux instances devraient coopérer en tirant chacune parti des atouts de l'autre.

9. La délégation japonaise participera activement à l'examen à venir du fonctionnement du Conseil, l'objectif étant de renforcer la capacité de ce dernier de réagir rapidement et de façon constructive en présence de graves et systématiques violations des droits de l'homme. Elle continuera également à appuyer l'action menée par le Haut-Commissaire des droits de l'homme en vue de promouvoir les droits de l'homme.

10. La délégation japonaise se préoccupe de la discrimination dont continuent de pâtir les victimes de la lèpre, maladie guérissable. Elle a contribué activement à l'élaboration, par le Comité consultatif du Conseil des droits de l'homme, d'un projet de principes et directives en vue d'éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille et a récemment présenté au Conseil un projet de résolution sur la question, qui a été adopté par consensus à la douzième session. La délégation japonaise parrainera dans les années à venir un projet de résolution qui sera présenté à l'Assemblée générale sur la coopération internationale visant à éliminer la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et continuera à jouer un rôle de premier plan à cet égard.

11. **M. Tolkach** (Fédération de Russie) dit que, pendant ses trois premières années, le Conseil des droits de l'homme a commencé à dépolitiser les échanges sur les droits de l'homme et a favorisé la tenue au sein des Nations Unies d'un débat constructif sur les questions relatives aux droits de l'homme. Il se félicite de l'établissement de tables rondes et de

réunions thématiques, qui permettront de tirer parti du savoir considérable d'experts indépendants lors de l'examen des questions traitées et note également l'attitude constructive des participants à l'examen périodique universel, ainsi que l'objectivité dont témoignent les résultats. La Fédération de Russie, qui a fait l'objet de la procédure d'examen en février et en juin 2009, a accepté plus de 70 % des recommandations formulées et s'emploie déjà à y donner suite.

12. L'orateur se déclare cependant préoccupé par la façon dont certains rapporteurs spéciaux interprètent leur mandat, au mépris du Code de conduite pour les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, dont l'application est pourtant nécessaire pour garantir un dialogue respectueux et constructif entre les États Membres et le Conseil. L'excès d'attention accordée à la situation de certains pays et régions nuit à l'approche universelle que sont censées adopter les procédures thématiques. En outre, les divisions s'accroissent au sein du Conseil, en fonction des intérêts de différents groupes d'États et des différences de fond apparaissent dans la compréhension des droits de l'homme en général et du rôle du Conseil en particulier.

13. L'orateur déplore également la politique de deux poids deux mesures adoptée par divers États lors des séances du Conseil au cours desquelles des décisions de principe doivent être prises. Certains États se servent des droits de l'homme pour exercer des pressions sur la situation politique d'un pays, afin de tenter de parvenir à leurs propres fins politiques ou économiques. Les questions relatives aux droits de l'homme doivent être examinées selon les seuls critères de l'égalité et du respect mutuel, l'accent devant être mis sur l'obtention de résultats concrets. Les normes relatives aux droits de l'homme sont universelles mais les moyens employés pour les réaliser peuvent varier en fonction des caractéristiques nationales et culturelles de tel ou tel État. Il est inacceptable que certains États donnent à d'autres, de façon condescendante, des leçons dans le domaine des droits de l'homme et de la démocratie.

14. Afin de dépolitiser les droits de l'homme, la délégation russe a ouvert au sein du Conseil un débat sur les liens entre valeurs traditionnelles et droits de l'homme. Reconnaître ces liens conférerait une plus grande importance à la notion des droits de l'homme aux yeux du commun des mortels et contribuerait à

rectifier l'interprétation actuellement faussée qui en est faite tout en renforçant le respect. L'examen à venir des travaux du Conseil sera particulièrement important, compte tenu de l'intégration des droits de l'homme dans tous les domaines d'action de l'Organisation des Nations Unies. L'orateur se félicite de la décision d'entreprendre l'examen intergouvernemental de la question au sein du Conseil lui-même. Il faut espérer que toutes les parties concernées participeront activement au processus de réforme à venir.

15. **M. Attiya** (Égypte) dit qu'en étant membre du Conseil, l'Égypte cherche à mettre l'accent sur la relation complémentaire qui existe d'une part entre les institutions nationales et internationales et d'autre part entre les divers mécanismes de défense des droits de l'homme. Cette approche permettrait de renforcer l'action collective tout en évitant de politiser les questions traitées et en s'assurant que le Conseil ne privilégie pas certains droits au détriment d'autres. Tous les États devraient participer au processus d'examen périodique universel dans des conditions d'égalité. Ils devraient coopérer avec les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales, notamment en les invitant et en répondant rapidement à leur lettres. Les détenteurs de mandat devraient quant à eux ne pas sortir du cadre de leur mandat, chercher à établir un dialogue avec les États concernés et veiller à ce que leurs rapports soient objectifs et fondés sur des informations fiables.

16. La Commission devrait s'opposer à toute tentative d'appropriation des questions relatives aux droits de l'homme au nom de la soi-disant supériorité de certains modèles. L'Assemblée générale et le Conseil économique et social sont chargés de superviser le Conseil des droits de l'homme, les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales et les organes créés en vertu d'instruments internationaux. Il ne faut pas présenter à la Troisième Commission des résolutions portant sur tel ou tel pays en vue d'éviter de les soumettre à l'examen du Conseil des droits de l'homme. Il ne faut pas nommer de fonctionnaires chargés d'observer la situation des droits de l'homme dans le contexte des programmes de développement. Le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme devraient bénéficier de l'appui financier nécessaire pour s'acquitter de leur mandat. Le Conseil pourrait compléter l'action menée par la Commission et les gouvernements en apportant conseils et appui technique.

17. En adoptant le rapport du Conseil sans le mettre aux voix, l'Assemblée générale témoignerait de sa volonté d'agir dans le domaine des droits de l'homme de façon constructive et nuancée. La délégation égyptienne espère que des efforts supplémentaires seront faits en vue de réaliser le droit au développement. La communauté internationale devrait, en application de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, combattre la discrimination fondée sur l'origine raciale, le sexe, la langue ou la religion, notamment en ce qui concerne les minorités et immigrants. Elle devrait ce faisant éviter les conditions et notions controversées qui n'ont aucun fondement en droit international et ne tiennent aucun compte de la diversité des sociétés, des cultures et des valeurs.

18. **M. Sammis** (États-Unis d'Amérique) dit que la décision de la délégation américaine de faire partie du Conseil des droits de l'homme s'inspire d'une vision de ce qui pourrait être accompli avec le Conseil et tous les États membres dans un esprit de respect mutuel. Cette vision n'est pas seulement celle des États-Unis mais correspond aux ambitions exprimées dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et le mandat du Conseil. Le respect des droits de l'homme et la démocratie sont des conditions essentielles à l'obtention d'une prospérité et d'une sécurité durables. La délégation américaine considérera les travaux du Conseil selon quatre grands préceptes fondamentaux : l'universalité des droits de l'homme, le dialogue entre nations et peuples, un engagement guidé par des principes et le respect de la vérité.

19. La délégation américaine appuiera les réalisations positives du Conseil mais s'engage à contester les mesures prises qui nuiraient à l'efficacité de ce dernier. Les membres du Conseil doivent constituer des partenariats, s'écouter les uns les autres et s'instruire à ce contact et trouver un terrain d'entente. La délégation américaine invoquera constamment la responsabilité qui incombe à tous les gouvernements, y compris au sien, de réaliser les droits et libertés énoncés dans le droit international des droits de l'homme, dans le but d'améliorer la vie des victimes et de prévenir les violations de droits.

20. Le rapport du Conseil témoigne de l'étendue de son action et de la charge de travail importante dont il doit s'acquitter. Lorsqu'on considère les travaux menés par le Conseil au cours de l'année écoulée, il y en a beaucoup qui remportent l'adhésion de la délégation américaine mais également beaucoup d'autres qu'elle

désapprouve fortement. Elle soutient par exemple les travaux considérables menés par le Conseil en ce qui concerne la situation des femmes, le trafic d'êtres humains, la Somalie, le Soudan et la République démocratique du Congo. Elle est en revanche déçue par le fait que le Conseil ne se soit pas penché sur certaines graves situations, par exemple en République islamique d'Iran, ainsi que par la partialité dont il continue de faire preuve à l'égard d'Israël. La délégation américaine n'a pas été en mesure d'apporter son soutien aux nombreuses résolutions visant Israël, en grande partie parce que celles-ci critiquaient le Gouvernement israélien sans qu'aucune mention soit faite du Hamas.

21. Les États-Unis sont résolus à renforcer les mécanismes de défense des droits de l'homme de l'Organisation et à améliorer la capacité de cette dernière à améliorer les conditions de vie des habitants les plus vulnérables de la planète. Les Nations Unies et ses États Membres, ainsi que les victimes de violations des droits de l'homme de par le monde, ne méritent pas moins.

22. **M. Ndimeni** (Afrique du Sud) salue l'action menée par le Conseil des droits de l'homme mais se déclare préoccupé par l'insuffisance des moyens financiers dont dispose le Conseil, en particulier en ce qui concerne la traduction dans toutes les langues officielles des rapports présentés dans le cadre du processus d'examen périodique universel. Il encourage le Président du Conseil à prendre toutes les dispositions nécessaires pour que cette question soit examinée et l'assure du soutien de sa délégation à cette fin.

23. Il attend avec intérêt l'examen à venir des travaux du Conseil, qui devrait entre autres porter sur la relation entre le Conseil et la Troisième Commission. Il se félicite donc de l'établissement du groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner les travaux et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme et compte participer activement aux débats de ce groupe.

24. **M. Pak Tok Hun** (République populaire démocratique de Corée) réaffirme l'opposition de son pays à la résolution 10/16 du Conseil sur la situation des droits de l'homme en République populaire démocratique de Corée, qui figure dans le rapport du Conseil. Cette résolution a été adoptée en dépit de l'opposition de nombreux membres du Conseil. Celui-

ci a ainsi été exploité par certains États membres qui souhaitaient politiser ses travaux et imposer une politique de deux poids deux mesures.

25. Le Conseil a été établi dans l'espoir de promouvoir le dialogue et la coopération aux fins de la promotion des droits de l'homme, contrairement aux antagonismes et à la méfiance qui régnaient au sein de la Commission des droits de l'homme. L'examen périodique universel constitue un moyen d'évaluer sur un pied d'égalité la situation des droits de l'homme dans tous les pays mais les actes de certains États mus par des motivations d'ordre politique risquent de porter atteinte à ce mécanisme.

26. La délégation de la République populaire démocratique de Corée est fermement opposée aux résolutions portant sur un pays donné, qui sont le signe manifeste d'une politisation de la question, de sélectivité et d'une politique de deux poids deux mesures. Elle apprécie les organes internationaux de défense des droits de l'homme et le travail qu'ils accomplissent mais ne tolérera aucune action irresponsable ou discriminatoire. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera à garantir les droits de l'homme, les libertés et le bien-être de son peuple, par les lois et en pratique, conformément au principe d'une action axée sur le peuple, et continuera de même à apporter son soutien à la promotion et à la protection des droits de l'homme dans le monde.

27. **M^{me} Pérez Álvarez** (Cuba) dit que le Conseil des droits de l'homme, établi au terme de vastes consultations, a montré qu'il était un véritable lieu de débats représentatif et démocratique, remplaçant la Commission des droits de l'homme, discréditée et politisée. Le Conseil a réussi à affirmer son rôle malgré l'opposition de certains États, ce qui constitue un triomphe pour les pays du Sud en particulier.

28. Si le Conseil continue de se heurter à certains obstacles dans son rôle d'instance de dialogue et de coopération, par exemple le maintien de procédures spéciales portant sur des pays précis, il s'est, en relativement peu de temps, avéré être un mécanisme efficace de promotion des droits de l'homme. Le mécanisme novateur d'examen périodique universel est entièrement opérationnel et a permis d'évaluer les rapports de plus de 80 pays. Il faut continuer de consolider et renforcer ce mécanisme. Le Conseil a également montré sa capacité de réagir face à des

situations de crise sur le plan des droits de l'homme qui revêtent une importance internationale, en adoptant par exemple des résolutions sur les violations des droits de l'homme commises par Israël dans le territoire palestinien occupé et en consacrant des sessions extraordinaires à certaines questions, y compris les effets des crises économiques et alimentaires mondiales sur la réalisation universelle et l'exercice effectif des droits de l'homme.

29. Le Conseil doit continuer à garantir une mobilisation collective et effective lors de situations de crise qui portent atteinte aux droits de l'homme de par le monde. Ceux qui critiquent les travaux du Conseil parce qu'ils ont perdu leur statut particulier ou qui préconisent des réformes visant à revenir à la sélectivité de la Commission des droits de l'homme devraient plutôt s'associer à l'action que mène le Conseil en faveur d'un monde où chacun a droit à la justice et au développement. Le Conseil doit veiller à ce que le droit au développement des pays en développement ne soit pas sacrifié au profit du sauvetage du secteur financier pendant la crise économique actuelle.

30. Dans un monde caractérisé par l'injustice et l'inégalité, la faim continuera de progresser. Le Conseil doit donc veiller à ce que les droits économiques, sociaux et culturels constituent une priorité aussi importante que les droits civils et politiques. Il importe également que les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales effectuent leur travail de façon non-sélective et impartiale et en application de leur mandat.

31. Le rapport de Cuba a été examiné en février 2009 par le Groupe de travail sur l'examen périodique universel; les résultats de cet examen ont confirmé les progrès réalisés dans le cadre de la révolution cubaine. L'oratrice se déclare en dernier lieu préoccupée, comme le représentant de l'Afrique du Sud, par le manque de moyens financiers du Conseil, en particulier en ce qui concerne la traduction dans toutes les langues officielles des rapports relatifs à l'examen périodique universel.

32. **M. Loulichki** (Maroc) souligne l'importance que la délégation marocaine accorde à la tenue d'un dialogue constructif avec les instances internationales oeuvrant dans le domaine des droits de l'homme, notamment le Conseil des droits de l'homme. Le Maroc a joué un rôle important dans l'établissement

des modalités de fonctionnement de l'examen périodique universel et en veillant à ce que ce mécanisme novateur permette d'évaluer de façon fiable et objective les besoins et capacités des États en matière de droits de l'homme. Il a contribué à définir la relation entre le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme. Le Maroc a présenté son premier rapport au titre de l'examen périodique universel et ne ménage aucun effort en vue de renforcer le Conseil, ainsi que d'autres mécanismes oeuvrant en faveur des droits de l'homme.

33. L'orateur mentionne l'organisation d'un séminaire sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme à Marrakech en juillet 2009, accueille favorablement la décision 12/118 du Conseil (A/HRC/DEC/12/118) concernant une déclaration des Nations Unies sur l'éducation et la formation aux droits de l'homme et se félicite d'avance de l'établissement de mécanismes souples et opérationnels à cet égard. Il accueille également avec satisfaction la résolution 12/4 du Conseil (A/HRC/RES/12/4) sur le Programme mondial d'éducation dans le domaine des droits de l'homme et la résolution 63/169 de l'Assemblée générale sur le rôle de l'ombudsman, du médiateur et des autres institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la promotion et la protection des droits de l'homme.

34. Le Gouvernement marocain a accueilli en juin 2009 une mission du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, première mission de ce type menée dans un pays africain arabe et musulman. Le Groupe de travail a noté le rôle joué par la Commission Équité et Réconciliation du Maroc, qui a valeur d'exemple pour d'autres pays, en particulier dans la région.

35. L'examen à venir des travaux du Conseil sera de nature à renforcer le Conseil et ses mécanismes. Les efforts déployés au niveau national pour atteindre les objectifs fixés dans le domaine des droits de l'homme ne pourront aboutir sans l'engagement collectif de la communauté internationale. Les organismes des Nations Unies, les gouvernements et les composantes de la société civile doivent donc promouvoir la constitution de partenariats, renforcer les capacités locales et encourager la participation de tous les acteurs concernés en vue d'aplanir les difficultés qui subsistent dans le domaine de la promotion et de la protection des droits de l'homme.

36. **M. Liu** Zhenmin (Chine) salue les travaux du Conseil des droits de l'homme, en particulier la tenue de sessions extraordinaires sur les crises financière et alimentaire actuelles, au cours desquelles une attention particulière a été accordée aux effets de ces crises sur les pays en développement et les groupes vulnérables. Le Conseil doit cependant continuer à améliorer ses mécanismes en vue d'éliminer la politisation et la partialité qui caractérisaient la Commission des droits de l'homme et d'adhérer aux principes fondamentaux d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Il doit respecter les différents points de vue, renforcer par le dialogue la compréhension mutuelle et la coopération et examiner de façon constructive les questions relatives aux droits de l'homme.

37. L'objectif de l'examen quinquennal du Conseil qui aura prochainement lieu n'est pas de repartir à zéro mais plutôt de mettre en évidence d'éventuelles lacunes et d'améliorer le fonctionnement du Conseil. L'orateur accueille donc avec satisfaction la résolution 12/1 du Conseil sur l'établissement d'un groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée chargé d'examiner les travaux et le fonctionnement du Conseil des droits de l'homme. Toutes les parties devraient contribuer aux travaux du groupe de façon constructive, afin de renforcer la communication et de faire en sorte que l'examen ainsi mené soit productif.

38. La Chine s'emploie sans relâche à promouvoir les droits de l'homme sur le plan intérieur. La délégation chinoise s'est toujours acquittée comme il se devait des responsabilités qui lui incombent en tant que membre du Conseil des droits de l'homme. Elle continuera à favoriser le dialogue et la coopération au sein du Conseil et à veiller à ce que les questions relatives aux droits de l'homme soient examinées de façon impartiale, objective et non-sélective, en vue de réaliser le noble objectif qui consiste à promouvoir et protéger les droits de l'homme.

39. **M. Toder** (Ukraine) dit que le Conseil des droits de l'homme fournit une occasion historique de promouvoir la dignité de tous les êtres humains. Le quatrième rapport témoigne des progrès constants réalisés en matière de renforcement des institutions. La délégation ukrainienne espère que l'examen périodique universel contribuera pour beaucoup au dialogue à mener sur les normes relatives aux droits de l'homme et au respect de ces dernières. Il convient cependant d'examiner la relation qui existe entre l'examen périodique universel et les organes créés en vertu

d'instruments internationaux. Bien qu'ils soient tous essentiels, leurs fondements juridiques et leurs applications diffèrent. Il importe donc d'examiner la synergie qui existe entre eux. Les mécanismes des organes créés en vertu d'instruments internationaux pourraient et devraient être renforcés dans le cadre de l'examen périodique universel.

40. **M^{me} Sobhan** (Bangladesh) dit que l'adoption de l'examen périodique universel a été l'une des innovations les plus importantes réalisées dans le domaine des droits de l'homme. C'est ce caractère universel qui en fait la force, tous les pays étant soumis à l'examen, indépendamment de la région dans laquelle ils se trouvent, de leur taille ou de leur influence. Les mécanismes controversés portant sur un pays donné appartiendront alors au passé. La crédibilité du système de défense des droits de l'homme des Nations Unies dépend de la bonne réalisation de cet examen. La participation active des États Membres et l'application adéquate des recommandations formulées dans le cadre de l'examen permettront d'améliorer la situation des droits de l'homme dans le monde entier.

41. La délégation bangladaise se félicite de l'adoption de la résolution 63/167 de l'Assemblée générale, qui traite de la composition du personnel du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Cette résolution est une étape nécessaire pour appuyer le mandat du Conseil. La délégation bangladaise se félicite en particulier du fait que la répartition géographique équitable soit mentionnée au paragraphe 1. Il aurait été préférable que cette résolution soit adoptée sans être mise aux voix. L'oratrice se félicite également de l'adoption de la résolution 11/4 du Conseil sur la promotion du droit des peuples à la paix.

42. Le Bangladesh est dans l'ensemble satisfait des progrès réalisés par le Conseil à ce jour. Ce dernier ne peut se permettre aucun faux pas. Il doit constamment dresser le bilan de son action et se montrer très exigeant envers lui-même. Le système des procédures spéciales constitue un moyen important de promouvoir et de protéger les droits de l'homme. La délégation bangladaise accueille donc avec satisfaction la résolution 11/11 du Conseil des droits de l'homme sur le système des procédures spéciales. Il semble cependant que quelques détenteurs de mandat au titre de ces procédures soient sortis du cadre de leur mandat et que certains d'entre eux aient présenté des rapports inadéquats ou insuffisants.

43. Le fait qu'un rapport ait été examiné par le Conseil ne signifie pas que l'on puisse s'abstenir de débattre du sujet ou que l'on n'en débattre que superficiellement à l'Assemblée générale, qui représente tous les États Membres des Nations Unies. Il convient d'éviter la multiplication inutile de nouveaux mandats et de ne pas accorder non plus d'attention excessive à une question ou à un domaine thématique particulier. Il faut envisager les procédures spéciales dans leur ensemble, afin de déterminer d'éventuels lacunes ou doubles emplois. Adopter une vision parcellaire des choses serait contraire à l'objectif escompté.

44. **M. Benmehidi** (Algérie) déclare que l'Algérie se félicite de l'intense activité du Conseil des droits de l'homme dans des domaines divers et variés et en particulier de l'importance croissante qu'il accorde à des questions telles que le changement climatique et la crise économique et financière mondiale. Le Conseil devient de facto un organe quasi permanent, en se réunissant 35 semaines par an, sous différentes configurations. Il est ainsi en mesure de réagir face aux situations d'urgence et son statut devrait être révisé en conséquence. L'examen périodique universel a contribué à consacrer le principe de non-sélectivité en traitant tous les États sur un pied d'égalité. L'Algérie s'est soumise à ce mécanisme d'évaluation et a approuvé la plupart des recommandations qui en ont résulté, lesquelles sont actuellement mises en oeuvre. Elle a également participé activement à l'examen des rapports d'autres États.

45. En assurant la coordination du Groupe africain, l'Algérie a joué un rôle significatif dans l'adoption, par la résolution 5/2 du Conseil des droits de l'homme et la résolution 62/219 de l'Assemblée générale, du code de conduite pour les procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme. Ce code est de nature à asseoir l'indépendance, l'autorité morale, la crédibilité et l'efficacité des titulaires de mandat au titre des procédures spéciales. La délégation algérienne se félicite en dernier lieu du fait que l'Assemblée générale ait, par sa résolution 63/117, adopté sans le mettre aux voix le protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, qui ouvrira la voie à la présentation de communications émanant d'individus ou faite en leur nom.

46. **M^{me} Blum** (Colombie) salue l'action que mène constamment le Conseil des droits de l'homme en vue

de promouvoir les droits de l'homme et exprime le soutien que la délégation colombienne apporte en particulier aux résolutions sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme (résolution présentée par sa délégation), la protection de remplacement pour les enfants, la mise en oeuvre de la Convention relative aux droits de l'enfant, l'éducation aux droits de l'homme, le trafic d'êtres humains, les disparitions forcées, les détentions arbitraires, la violence à l'égard des femmes et la protection des droits de l'homme dans la lutte antiterroriste.

47. L'examen par le Conseil du rapport de la Colombie dans le cadre de l'examen périodique universel et les recommandations qui en ont résulté ont été extrêmement utiles aux institutions nationales de défense des droits de l'homme. Le Conseil a pris note des progrès réalisés par le Gouvernement colombien en vue de garantir le respect des droits de l'homme. Au terme de cet examen, la délégation colombienne a pris 69 engagements et accepté 96 recommandations.

48. Le Gouvernement colombien a établi une structure composée de représentants du Programme présidentiel des droits de l'homme et des directions des droits de l'homme du Ministère des affaires étrangères et du Ministère de l'intérieur et de la justice qui est chargée de veiller à la mise en oeuvre des recommandations formulées dans le cadre de l'examen. Des rapports seront présentés tous les quatre mois sur les derniers progrès accomplis. Le premier rapport a été présenté en juin de cette année et publié sur le site Web du Programme présidentiel des droits de l'homme.

49. **M^{me} Nakornthap** (Thaïlande) dit que le Conseil a montré sa polyvalence en se mobilisant face à un certain nombre de situations d'urgence, telles que le changement climatique, la crise économique et financière mondiale et la situation des droits de l'homme dans le territoire palestinien occupé. Pour que son action soit efficace, il faut que les principes de coopération, de dialogue, d'objectivité et de non-sélectivité soient maintenus. L'attention qu'accorde le Conseil aux questions relatives aux femmes et aux enfants est de bon augure. La Thaïlande a parrainé la résolution 11/8 du Conseil des droits de l'homme sur la mortalité et la morbidité maternelles évitables et les droits de l'homme, qui a mis en évidence la dimension de cette question ayant trait aux droits de l'homme et le lien existant entre les droits de l'homme et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le

développement. Il faut espérer que l'adoption de cette résolution facilitera la réalisation du cinquième objectif du Millénaire pour le développement, qui consiste à améliorer la santé maternelle.

50. La Thaïlande a également parrainé la résolution 10/2 du Conseil sur les droits de l'homme dans l'administration de la justice, en particulier la justice pour mineurs, ainsi que la résolution 11/2 sur l'intensification de l'action menée pour éliminer toutes formes de violence à l'égard des femmes. Ces deux résolutions mettent l'accent sur la situation des femmes et des filles incarcérées, que la Thaïlande tente d'améliorer dans le cadre d'un projet national. Une commission nationale a commencé à élaborer un nouveau cadre législatif. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime convoquera à Bangkok en novembre 2009 un groupe d'experts intergouvernemental chargé d'étudier la question.

51. L'examen périodique universel a à ce jour été favorablement accueilli et l'oratrice espère que cette évolution vers un mécanisme véritablement coopératif se poursuivra. La Thaïlande ne se prêtera à cet examen qu'à la fin de l'année 2011 mais se prépare déjà à l'élaboration d'un rapport national. Elle remercie le Haut-Commissariat aux droits de l'homme d'organiser un séminaire régional sur la question, qui aura lieu en novembre 2009. La Thaïlande demandera à faire partie des membres du Conseil des droits de l'homme pour la période 2010-2013.

52. **M^{me} Shahar-Ben Ami** (Israël) dit que l'une des difficultés auxquelles se heurte le Conseil consiste à établir sa légitimité et à remédier au manque de crédibilité héritée de la Commission des droits de l'homme. Comme beaucoup d'autres États, Israël a plaidé en faveur d'une réforme radicale des modalités de fonctionnement, du mandat, des fonctions et de la composition du Conseil. Mais malgré quelques légères améliorations, le Conseil ne s'est à ce jour pas montré à la hauteur de ses principes fondateurs. Les rapports les plus récents qu'il a présentés à l'Assemblée générale témoignent de sa perte de crédibilité et de professionnalisme : il a fermé les yeux sur de graves violations des droits de l'homme commises dans de nombreuses régions du monde, notamment par certains membres du Conseil.

53. Aux termes de la résolution 60/251 de l'Assemblée générale, le Conseil doit se référer dans ses activités aux principes d'universalité,

d'impartialité, d'objectivité et de non-sélectivité. Plus de résolutions et de décisions ont cependant été adoptées sur Israël que sur tous les autres États Membres réunis des Nations Unies et le Conseil a maintenu un lourd silence face aux attentats terroristes subis par les Israéliens. La façon dont certains États membres détournent de plus en plus à leur profit les questions relatives aux droits de l'homme compromet l'intégrité même du Conseil et des Nations Unies.

54. Israël est déterminé à protéger les droits de l'homme et à participer à un dialogue franc et professionnel dans le cadre de divers mécanismes des Nations Unies, y compris l'examen périodique universel. Israël devrait faire l'objet d'un examen et de critiques constructives dans des conditions d'équité et d'impartialité et ne demande à la communauté internationale que de respecter ses propres principes.

55. **M. Wolfe** (Jamaïque) rappelle qu'il a présidé la soixante-deuxième session de la Commission, au cours de laquelle celle-ci a examiné pour la première fois le rapport du Conseil. Il s'agissait à l'époque avant tout de déterminer le rôle du Conseil sur le plan institutionnel. La répartition des tâches entre la Commission, le Conseil et l'Assemblée générale réunie en session plénière a maintenant plus ou moins été établie. Il incombe à la Commission de débattre des travaux du Conseil. Les États Membres ne sont pas tous représentés au Conseil et la Commission a pour mandat d'examiner les questions relatives aux droits de l'homme.

56. L'examen périodique universel a été conçu dans le but d'éviter les résolutions portant sur des pays précis, qui suscitaient d'importantes divisions. La Jamaïque estime que le Conseil et le Haut-Commissariat aux droits de l'homme doivent bénéficier de tous les moyens financiers nécessaires pour s'acquitter de leur mandat. La délégation jamaïcaine aimerait savoir si le Président du Conseil des droits de l'homme souhaiterait faire part de ses observations sur le degré d'impartialité et d'objectivité obtenu dans le cadre de l'examen périodique universel. L'orateur désire simplement obtenir des précisions à ce sujet; la Commission garde le droit de traiter de toutes les questions relatives aux droits de l'homme, ainsi que plus généralement de l'examen périodique universel.

57. **M. Percaya** (Indonésie) dit que le Conseil a accompli en très peu de temps des progrès considérables. L'Indonésie apprécie les contributions

positives de tous les détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales dans le domaine des droits de l'homme mais certains de ces détenteurs ne respectent toujours pas le Code de conduite. Il faut que les détenteurs de mandat respectent scrupuleusement les termes de leur mandat. L'orateur souhaite également attirer l'attention sur une question de procédure concernant l'accréditation d'une certaine délégation. Il faut que la Commission se prononce rapidement sur ce point et fasse immédiatement part de sa décision aux autres organes concernés de l'ONU, en particulier le Conseil. Le Haut-Commissaire devrait redoubler d'efforts en vue de veiller à ce son personnel soit représentatif des différentes régions.

58. La délégation indonésienne accueille avec satisfaction l'adoption, dans le cadre de la résolution 11/7 du Conseil, des lignes directrices relatives à la protection de remplacement pour les enfants, qui comprennent des dispositions sur la recherche des familles des enfants, le regroupement familial et les situations d'urgence. Elle apprécie l'importance que le Conseil accorde aux groupes vulnérables et l'attention croissante qu'il attache aux droits économiques, sociaux et culturels, au même titre qu'aux droits civils et politiques. Elle se félicite également du débat du Conseil consacré aux effets de la crise économique et financière actuelle sur l'exercice des droits de l'homme.

59. Il convient d'accorder une plus grande attention à la répartition des tâches entre la Commission et le Conseil. La Commission devrait se consacrer principalement aux débats plus orientés vers l'action à mener et fournir à ce sujet des recommandations stratégiques à l'Assemblée générale. Ces recommandations aideraient la communauté internationale, y compris le Conseil, à promouvoir et protéger les droits de l'homme. Les examens de pays relèvent du Conseil et devraient s'effectuer dans le cadre de mécanismes bien établis, tels que la procédure d'examen périodique universel.

60. C'est la deuxième phase de l'examen qui s'avèrera la plus utile, lorsque les États seront en mesure de rendre compte de la suite donnée aux recommandations formulées. En dernier lieu, si l'examen des droits de l'homme dans le cadre de débats thématiques a son importance, le Conseil devrait éviter que ces débats thématiques soient trop nombreux ou de portée trop générale car cela risquerait à terme de nuire à la cohérence de son action.

61. **M^{me} Abdelmageed** (Soudan) dit que le Conseil a adopté d'importantes résolutions sur la santé, l'éducation, la liberté d'expression, les droits des réfugiés et personnes déplacées, la justice en période de transition et le rapport de la Mission d'établissement des faits de l'Organisation des Nations Unies sur le conflit de Gaza (A/HRC/12/48). Il convient de renforcer le Conseil afin qu'il puisse s'acquitter de son mandat au moyen du dialogue, de la coopération et de l'assistance technique aux fins du renforcement des capacités nationales, en évitant politisation et sélectivité. Le Soudan poursuivra son dialogue avec le Conseil et se prépare à se soumettre en 2010 à l'examen périodique universel.

62. **M^{me} Basso** (France) dit que la France est membre du Conseil depuis la création de ce dernier et s'engage à promouvoir ses activités dans le respect de l'objectivité et de l'égalité. Les détenteurs de mandat au titre de procédures spéciales doivent bénéficier de leur indépendance. Le Conseil devrait avoir les moyens d'examiner des questions thématiques précises, ainsi que toute violation des droits de l'homme, où qu'elle se produise. La France demeure résolue à s'associer à toutes les parties concernées afin de promouvoir et de protéger les droits de l'homme.

63. **M. Klepsch** (Allemagne) dit que l'Allemagne attache beaucoup d'importance à la crédibilité et à l'efficacité du Conseil et se déclare satisfait des travaux des détenteurs de mandat au titre des procédures spéciales. Il enjoint les États à coopérer davantage avec ces derniers au lieu de critiquer l'exécution de leur mandat.

64. **Le Président** dit que la Commission achève ainsi l'examen général du point 64 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 17 h 15.